

Personnes-ressources

Leader national de la
politique fiscale
Albert Baker
416-643-8753

Leader national –
Fiscalité internationale
Etienne Bruson
604-640-3175

Leader du bureau
canadien à
Hong Kong
Chris Roberge
852-285 25627

Atlantique
Brian Brophy
709-758-5234

Québec
François Champoux
514-393-5019

Ontario
Mark Noonan
613-751-6688

Tony Maddalena
905-315-5734

Toronto
Tony Ancimer
416-601-5945

Sandra Slaats
416-643-8227

Alberta et Prairies
Andrew McBride
403-503-1497

Charles Evans
780-421-3884

Colombie-Britannique
Brad Gordica
604-640-3344

Liens connexes

**Services de fiscalité
internationale**

**Services de fiscalité de
Deloitte**

Alerte en fiscalité internationale

Action 15 du Plan d'action BEPS : élaborer un instrument multilatéral pour modifier les conventions fiscales bilatérales

Le 22 septembre 2014

Le 16 septembre 2014, avant la réunion des ministres des Finances des pays du G20 les 20 et 21 septembre 2014, l'OCDE a publié sept documents qui constituent la première tranche des éléments livrables dans le cadre du projet sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices (BEPS), incluant un rapport relatif à l'« Action 15 : élaborer un instrument multilatéral pour modifier les conventions fiscales bilatérales ». L'OCDE continuera ses travaux sur les autres actions BEPS tout au long de 2015. Les gouvernements des pays membres du G20 et l'OCDE veulent que les recommandations relatives à chaque action forment une approche globale et uniforme du cadre fiscal international, par l'intermédiaire de lois nationales et de principes internationaux en vertu du modèle de convention fiscale et des lignes directrices en matière de prix de transfert. Par conséquent, bien que les solutions proposées dans les sept premiers documents soient acceptées, elles ne sont pas encore finalisées et pourraient être touchées par les décisions et les travaux à venir sur le projet BEPS en 2015.

Commentaires de Deloitte

Ce rapport confirme qu'un instrument multilatéral est possible d'un point de vue juridique et pratique, et représente la méthode la plus efficace pour mettre en œuvre les résultats des conventions dans le cadre du projet BEPS. Le processus de mise en œuvre présentera son lot de défis techniques, notamment la préservation de la souveraineté nationale sur les conventions bilatérales et le maintien de leur transparence, de leur clarté, ainsi que de leur compatibilité avec les autres obligations bilatérales et multilatérales.

Le monde des affaires accueillera favorablement un mécanisme de résolution de différends efficace et multilatéral (procédure amiable multilatérale) qui débouche sur un résultat contraignant pour les autorités fiscales, dans un délai raisonnable.

Propositions d'instrument multilatéral

L'OCDE reconnaît que la mise à jour de plus des 3 000 conventions fiscales bilatérales existantes (dont les détails varient grandement) dans le cadre de toute recommandation BEPS demanderait du temps et des ressources considérables.

Le rapport comprend une analyse des avantages, de la faisabilité et des questions de droit fiscal et de droit public international liées à l'élaboration d'un instrument multilatéral qui aurait le même effet qu'une renégociation simultanée des conventions bilatérales actuellement en vigueur. Le rapport conclut qu'un tel instrument multilatéral est à la fois souhaitable et faisable et qu'il faut définir rapidement un mandat pour la mise en œuvre de l'instrument.

Le rapport conclut également que l'instrument multilatéral existera parallèlement aux conventions fiscales bilatérales actuelles. Cette option est privilégiée par rapport à d'autres comme un instrument qui remplacerait les conventions fiscales existantes ou qui modifierait directement les conventions existantes. Les principaux avantages de cette approche sont que : i) l'instrument multilatéral sera très ciblé; ii) les conventions bilatérales existantes pourront être modifiées de façon synchronisée; et iii) les abus en matière de BEPS seront freinés rapidement et les gouvernements pourront atteindre leurs objectifs en matière de politiques fiscales internationales sans enfreindre les conventions fiscales bilatérales existantes.

Le rapport cerne un certain nombre de secteurs où un instrument multilatéral serait pertinent, notamment en ce qui concerne les abus liés à la double résidence, aux entités transparentes (hybrides) et aux situations triangulaires de paiement à des établissements stables de pays tiers. Le rapport laisse entendre que les modifications à la définition d'établissement stable devront être flexibles, compte tenu des pratiques existantes dans les pays, mais que des balises devront être posées pour assurer un résultat constant et cohérent.

Plus particulièrement, le rapport propose que l'instrument multilatéral comporte une clause qui permettrait de résoudre des différends fiscaux entre plusieurs pays à la fois dans le cadre des procédures amiables multilatérales. Cela permettrait en particulier de contribuer à la résolution de questions complexes liées aux prix de transfert et pourrait, entre autres, jouer un rôle crucial dans la hausse probable du recours à la méthode transactionnelle du partage des bénéfices dans des cas comportant, par exemple, des actifs incorporels. En outre, le rapport indique que l'on pourrait se servir de l'instrument multilatéral pour ce qui est des questions de confidentialité liées au mécanisme d'échange pour la présentation de l'information « pays par pays » et la répartition des déductions d'intérêts.

L'un des principaux thèmes du rapport est l'importance de respecter la souveraineté en matière de fiscalité. Les pays seront liés uniquement par les modifications auxquelles ils ont consenti. Le rapport comprend une annexe qui présente une gamme de mécanismes possibles pour l'élaboration d'un instrument multilatéral, en se basant sur des exemples de mises en œuvre réussies dans d'autres secteurs du droit international.

Échéancier et prochaines étapes

Le rapport conclut que l'instrument multilatéral devrait faire l'objet de négociations dans le cadre d'une conférence internationale de l'OCDE, du G20 et d'autres pays intéressés. L'objectif sera de mettre en œuvre les résultats du projet BEPS liés aux conventions et aussi de recommander des mécanismes possibles pour la mise en œuvre de modifications éventuelles aux modèles de conventions fiscales. Il va de soi que les actions BEPS basées sur les conventions doivent être complétées avant que les composantes majeures de l'instrument multilatéral soient finalisées, mais le rapport recommande que la conférence internationale entame ses travaux au début de 2015.

Ressources Deloitte

La prochaine webémission *Dbriefs* de Deloitte États-Unis inclura une discussion sur certaines des actions récentes de l'OCDE. Nous vous invitons à vous y [inscrire](#).

Veillez en outre consulter le [site BEPS](#) de Deloitte qui contient des ressources et des nouveautés utiles.

Albert Baker, Toronto

2 Queen Street East, Suite 1200
Toronto, ON M5C 3G7 Canada

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

www.deloitte.ca

Pour vous désabonner, veuillez répondre au présent courriel en indiquant comme objet « Désabonnement ».

Veuillez ajouter « @deloitte.ca » à votre liste d'expéditeurs autorisés afin d'assurer la livraison à votre boîte de réception et de visualiser les images.